



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**Division de la  
Valorisation des  
Ressources Humaines**

Dossier suivi par  
Sylvie LE GOUADEC  
Téléphone  
04 90 27 76 25  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
sylvie.le-gouadec  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Avignon, le 13 mai 2011

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

**Objet :** Frais de changement de résidence au titre de mutations prononcées  
au 1<sup>er</sup> septembre 2010 – Rappel des instructions.

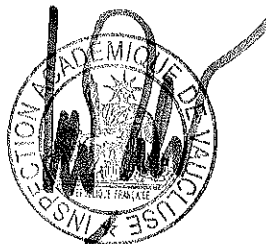
**Réf. :** Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié

J'attire votre attention sur la circulaire DIFIN / 11-527-522 du 2 mai 2011 parue au BA n° 527  
du 2 mai 2011.

Les enseignants mutés à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 peuvent prétendre sous certaines  
conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande  
écrite présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à compter  
de la date de changement de résidence administrative.

Aussi, toute demande qui me parviendrait au-delà du 31 août 2011 serait déclarée  
irrecevable.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier  
degré de votre école ou établissement.



**Bernard LELOUCH**



Avignon, le 12 mai 2011



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Division de la  
Valorisation des  
Ressources Humaines

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège

Mesdames et Messieurs  
les proviseurs de lycée et lycée professionnel

Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'établissement spécialisé

**Objet :** Congés et autorisations d'absence

**Réf. :** B.O. n° 31 du 29 août 2002  
B.O. spécial n° 2 du 25 septembre 1989  
Cirulaire n° 2002-168 du 2 août 2002

Dossier suivi par  
Sylvie LE GOUADEC  
Téléphone  
04 90 27 76 25  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
sylvie.le-gouadec  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la circulaire départementale « congés et autorisations d'absence » en date du 30 mars 2011 parue au bulletin départemental n° 24 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Les enseignants du premier degré placés sous votre autorité pour exercer leur fonction en classes relais, SEGPA, ULIS ou au sein d'établissements spécialisés (SESSAD, CMPP, IME) relèvent, pour leur gestion administrative, des services de l'Inspection académique.

Aussi, toute absence constatée de l'un de ces personnels doit faire l'objet d'un signalement auprès de la DVRH.

Je vous remercie donc de bien vouloir me faire connaître par mail à l'adresse suivante [ce.dvrh-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dvrh-84@ac-aix-marseille.fr) l'ensemble des congés et absence de toute nature des enseignants du premier degré exerçant leurs fonctions au sein de votre établissement.

Le recensement de ces absences, concomitamment à la mise en place de l'application ARIA (Aide au Remplacement en Inspection Académique), permettra de procéder dans les meilleurs délais à la désignation d'un enseignant titulaire remplaçant afin de pallier l'absence de l'enseignant placé sous votre autorité.



**Bernard LELOUCH**